

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N°2023-014

EN DATE DU 16 MARS 2023

PORTANT SUR LA CONTRACTUALISATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GAL (GROUPEMENT D' ACTIONS LOCALES)

Le Conseil Communautaire s'est réuni le seize mars deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la Salle des Fêtes de Mortroux, selon convocation le 08/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. GENEVOIS Jean-François a été désigné **secrétaire de séance**.

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir :

-BOURSAUD Armelle *donne pouvoir* à AUROUSSEAU Jean-Claude.
-CARCAT Camille *donne pouvoir* à GUYOT Pierre.
-CHAVANT Philippe *donne pouvoir* à GENEVOIS Jean-François.
-PILAT Hélène *donne pouvoir* à MARSALEIX Guy.
-ROUSSILAT Florence *donne pouvoir* à GUETAT Philippe.

Excusé :

-MOREAU Adrien.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-052 en date du 27/07/2020 portant sur la désignation des représentants aux organismes extérieurs dont la commission spéciale (CUC/GAL) ;

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche est représentée au sein du Groupe d'Action Locale Leader du Pays de Guéret.

Le développement Local mené par les Acteurs Locaux est dirigé par un Groupe d'Action Local (GAL). Il s'agit d'une instance décisionnelle unique de gouvernance couvrant les fonds Leader/FEADER et FEDER disponible sur le Territoire. Il est composé de représentants des intérêts socio-économiques public et privés locaux, dans lequel la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Pour la période de programmation européenne 2023-2027, le GAL sera composé de 28 membres titulaires et 28 membres suppléants avec une répartition de 46 % d'acteurs publics et 54 % d'acteurs privés.

Le collège public sera composé de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants : 6 membres titulaires et leurs suppléants élu(e)s de la CAGG, 6 membres titulaires et leurs suppléants élu(e)s de la CCPCM, 1 membre titulaire et son suppléant élu(e) du Conseil Départemental de la Creuse.

Le collège privé, sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Le collège privé est composé de structures locales dont les représentants sont investis dans le développement du territoire dans sa globalité.

Dans sa délibération n°2020-052 en date du 27/07/2020 le Conseil communautaire avait désigné les représentants au GAL pour la période de programmation 2014-2022 à la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil Communautaire.

Pour la période de programmation européenne 2023-2027, il est ainsi nécessaire de désigner les représentants titulaires et suppléants de la CCPCM au GAL ;

Rappelant que conformément au fonctionnement du GAL, son Président est celui de la structure porteuse, soit le Président de la CCPCM (ou son représentant faisant partie de l'exécutif communautaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- DE PROCÉDER au renouvellement des représentants titulaires et suppléants de la CCPCM au sein du GAL :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS ASSOCIÉS
MARSALEIX Guy	LANGLOIS Roger
GUYOT Pierre	DAUDON Moïse
CARCAT Camille	LALANDE Martine
AUROSSEAU Jean-claude	AUSSOURD Jacques
MOREAU Adrien	BOUCHET Jean-François
THEVENET Didier	GUETAT Philippe

-DE PRENDRE ACTE que le Président du GAL sera le Président la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait à Genouillac, le 16 mars 2023,
Guy MARSALEIX, Président,

